

Avenant n° 2 au REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « AUDIOTEL / GAME WORLD »

Le présent Avenant n°2 modifie les conditions du jeu « Audiotel Game World » dont le règlement a été déposé en l'étude de Maître NADJAR Huissier de Justice, le 6 octobre 2017.

Le présent Avenant modifie Articles 1, 3, 5, 6 (créé) du règlement initial comme suit :

ARTICLE 1

La société « M6 DISTRIBUTION DIGITAL » (en remplacement de la société « M6 Web », précédente société organisatrice du jeu) domiciliée 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise un jeu-concours « AUDIOTEL / GAME WORLD » accessible du vendredi 6 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2030 à 23h59 inclus au plus tard, via les numéros Audiotel : 0892 704 700 ; 0892 704 701 ; 0892 704 702 ; 0892 704 706 ; 0892 704 707 ; 0891 704 005 ; 0891 704 006 ; 0891 704 007 ; 0891 704 008 ; 0891 704 009 ; 0892 68 40 03 ; 0892 68 40 07 ; 0892 68 41 39 ; 0892 68 41 44 ou 0892 68 41 99 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'Euros Toutes Taxes Comprises) la minute].

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants et son application par la société organisatrice.

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique âgée de **18 (dix-huit) ans minimum**, pénalement responsable, résidant légalement en France métropolitaine, disposant d'un téléphone fixe à fréquences vocales et à touches analogiques ou d'un téléphone mobile à fréquences vocales et à touches analogiques avec un accès internet activé et paramétré conformément aux instructions de l'opérateur de téléphonie mobile et du manuel d'utilisation fourni avec le téléphone mobile, à l'exception des membres du personnel du groupe Métropole Télévision, de leurs prestataires techniques, de tout parrain ou annonceur et de leur famille directe vivant sous le même toit.

ARTICLE 3

Accessibilité du jeu

Le présent jeu-concours se déroule du vendredi 6 octobre 2017 à 10h00 jusqu'au 31 décembre 2030 inclus au plus tard.

IL EST PRECISE QUE SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU JEU-CONCOURS « AUDIOTEL / GAME WORLD » N'A PAS ATTEINT 300 000 (TROIS CENT MILLE) PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2030, LA SOCIETE ORGANISATRICE ATTRIBUERA LES DOTATIONS NON ENCORE REMPORTEES PAR TIRAGE AU SORT PARMIS L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS.

Tous les jours, du vendredi 6 octobre 2017 à 10h00 jusqu'au 31 décembre 2030 inclus au plus tard pour participer au jeu-concours « AUDIOTEL / GAME WORLD », les participants sont invités à téléphoner à l'un des numéros Audiotel 0892 704 700 ; 0892 704 701 ; 0892 704 702 ; 0892 704 706 ; 0892 704 707 ; 0891 704 005 ; 0891 704 006 ; 0891 704 007 ; 0891 704 008 ; 0891 704 009 ; 0892 68 40 03 ; 0892 68 40 07 ; 0892 68 41 39 ; 0892 68 41 44 ou 0892 68 41 99 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'Euros Toutes Taxes Comprises) la minute].

Le serveur audiotel accessible via les numéros 0892 704 700 ; 0892 704 701 ; 0892 704 702 ; 0892 704 706 ; 0892 704 707 ; 0891 704 005 ; 0891 704 006 ; 0891 704 007 ; 0891 704 008 ; 0891 704 009 ; 0892 68 40 03 ; 0892 68 40 07 ; 0892 68 41 39 ; 0892 68 41 44 ou 0892 68 41 99 invite les participants à entrer leur numéro de mobile à 10 chiffres sous la forme « 0605040302 » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique ; à renseigner leur date de naissance sous la forme « JJMMAAAA » en appuyant sur les touches du clavier téléphonique.

Cette saisie permettra de contacter les gagnants ou de leur envoyer les liens pour récupérer leur dotation.

Détermination des gagnants :

Les gagnants seront déterminés par rangs gagnants, c'est à dire en fonction du rang de participations mutualisées sur les différents jeux proposés sur le serveur vocal. Ce rang est déterminé automatiquement et immédiatement par une application informatique.



développée pour les besoins du jeu-concours après avoir vérifié que les conditions d'inscription au jeu-concours auront été dûment respectées.

Il y a 1 (un) gagnant toutes les 5 (cinq) participations. Etant entendu, qu'il ne s'agit pas du nombre de participations par joueur mais du nombre de participations total. Le lot remporté par chaque gagnant est défini comme suit :

Liste des lots mis en jeu :

Toutes les 5 (cinq) participations, soit la 5^{ème} (cinquième), 10^{ème} (dixième), 15^{ème} (quinzième) etc. sera une participation gagnante et lesdits gagnants remporteront un logo ou une sonnerie ou une vidéo pour leur téléphone mobile, d'une valeur commerciale unitaire de 3 € TTC (trois euros Toutes Taxes Comprises), à l'exception des appels gagnants permettant de remporter l'iPad, l'Iphone et le chèque bancaire ;

La 20 000^{ème} (vingt millième) participation, remportera un iPad d'une valeur commerciale unitaire de 739 euros TTC (sept cent trente-neuf euros Toutes Taxes Comprises) ;

La 45 000^{ème} (quarante-cinq millième) participation, remportera un Iphone d'une valeur commerciale unitaire de 909 euros TTC (neuf cent neuf euros Toutes Taxes Comprises) ;

La 300 000^{ème} (trois cent millième) participation, remportera un chèque bancaire d'un montant de 10 000 € (dix mille euros). Dès lors que la 300 000^{ème} (trois cent millième) participation, aura remporté son lot, avant le 31 décembre 2030, la société organisatrice se réserve le droit de remettre, ou non, le compteur de participations, associé à cette session de jeu, à zéro.

Dans le cas où la société organisatrice souhaite poursuivre le présent jeu-concours, des lots identiques sont remis en jeu dans les mêmes conditions, à l'exception de l'attribution des dotations restantes par tirage au sort.

Ainsi, si à l'occasion de la remise à zéro des compteurs, le nombre de participation n'a pas atteint, une nouvelle fois, les 300 000 (trois cent mille) participations, les dotations seront attribuées uniquement sur la base des participations effectivement réalisées. Si le compteur n'a pas atteint 300 000 (trois cent mille) participations avant le 31 décembre 2030, le jeu-concours prendra fin.

IL EST RAPPELE QUE SI LE NOMBRE DE PARTICIPANTS AU JEU-CONCOURS « AUDIOTEL / GAME WORLD » N'À PAS ATTEINT 300 000 (TROIS CENT MILLE) PARTICIPATIONS AU 31 DECEMBRE 2030, LA SOCIETE ORGANISATRICE ATTRIBUERA LES DOTATIONS NON ENCORE REMPORTEES PAR TIRAGE AU SORT PARMIS L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS DANS LA SEMAINE QUI SUIT LE PRESENT JEU CONCOURS.

Les gagnants de chèques bancaires, d'Iphone et d'iPad ne gagnent pas de logo ou sonnerie ou vidéo pour mobile.

ARTICLE 4

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement (de date, de prix ...), pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise et/ou en l'envoi postal des prix prévus ci-dessus.

Les gagnants du présent jeu-concours, hors gagnants de logo ou sonnerie ou vidéo, seront contactés par M6 DISTRIBUTION DIGITAL par téléphone ou par courrier, au plus tard 4 (quatre) semaines après la fin du présent jeu-concours, **pour une confirmation de leur gain et/ou de leurs coordonnées au numéro de téléphone saisi sur le serveur vocal lors de leur participation au présent jeu-concours.**

Il est précisé que le participant désigné gagnant conformément au règlement du présent jeu concours sera la personne titulaire de l'abonnement téléphonique correspondant au numéro de téléphone communiqué sur le serveur Audiotel.

La société organisatrice pourra demander audit gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité et du contrat d'abonnement téléphonique utilisé pour la participation.

Dans l'hypothèse où le nom du gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le contrat d'abonnement téléphonique, M6 DISTRIBUTION DIGITAL laisse à ce dernier la charge de prouver par une lettre écrite de la personne physique ou morale (son représentant légal) titulaire dudit abonnement qu'elle l'avait autorisé à utiliser le téléphone correspondant audit abonnement pour jouer au présent jeu-concours.

Le gagnant devra également fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL une pièce d'identité (si personne physique) ou un cachet (si personne morale) du titulaire de l'abonnement en question.



M6 DISTRIBUTION DIGITAL se réserve dans tous les cas la possibilité d'apprécier la valeur probante des éléments apportés par le gagnant.

Les logos ou sonnerie ou vidéos devront être téléchargés par le gagnant dans un délai de 1 (un) mois à compter du jour où le gain a été envoyé au participant, en accédant au site Internet mobile dont le lien d'accès lui aura été transmis par SMS. Il est précisé que le gagnant ne pourra télécharger qu'un (1) produit parmi la liste de produits proposés.

Pour télécharger son logo ou sa vidéo, le gagnant devra cliquer sur l'un des titres de produits qui lui seront présentés, puis enregistrer ledit produit sur son téléphone mobile selon les modalités propres à son téléphone mobile.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte du produit, notamment du fait d'une mauvaise manipulation par le gagnant.

Les lots, hors logos et sonneries et vidéos, des gagnants seront adressés par la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL par voie postale au plus tard **12 (douze) semaines** après la confirmation du gain par le gagnant. La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte et/ou de détérioration des lots par La Poste et/ou en cas de dysfonctionnement des services de la Poste.

Lors de la prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, chaque gagnant du présent jeu-concours devra confirmer ou fournir à M6 DISTRIBUTION DIGITAL son nom ainsi que son adresse postale.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 30 (trente) jours après la prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un suppléant, celui-ci étant le joueur ayant appelé immédiatement après le « rang gagnant », qui devra être joignable dans les mêmes conditions. A défaut d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard 30 (trente) jours après la prise de contact par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, le silence du suppléant vaudra renonciation pure et simple de son gain, lequel sera automatiquement attribué à un autre suppléant, ce dernier étant le joueur ayant appelé immédiatement après le suppléant précédent n'ayant pas confirmé son gain et ses coordonnées, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un suppléant confirme expressément son gain et ses coordonnées dans le délai imparti et remporte le lot.

ARTICLE 5

Pour faciliter le traitement des demandes de remboursement, une seule demande récapitulative par participant et par mois est souhaitée, ladite demande pouvant inclure l'ensemble des frais de participation exposés.

Du vendredi 29 septembre 2017 à 10h00 jusqu'au 31 décembre 2030 à 23h59 inclus au plus tard à **l'occasion du présent jeu-concours, les participants pourront participer via les numéros Audiotel 0892 704 700 ; 0892 704 701 ; 0892 704 702 ; 0892 704 706 ; 0892 704 707 ; 0891 704 005 ; 0891 704 006 ; 0891 704 007 ; 0891 704 008 ; 0891 704 009 ; 0892 68 40 03 ; 0892 68 40 07 ; 0892 68 41 39 ; 0892 68 41 44 ou 0892 68 41 99 [0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'Euros Toutes Taxes Comprises) la minute].**

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées seront incomplètes, erronées, falsifiées, celles adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Commissaire de justice, 8 rue des Gravières 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE. Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en ferait la demande auprès de M6 DISTRIBUTION DIGITAL / « AUDIOTEL / GAME WORLD », 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

Le coût des appels téléphoniques liés à la participation au jeu-concours peut être remboursé sur simple demande écrite auprès de Digital Virgo

Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « GAMEWORLD
Libre Réponse 94119 – 13629 Aix en Provence cédex 1 France

Le remboursement des appels sera effectué sur la base de 0,80 € TTC (quatre-vingt centimes d'Euros Toutes Taxes Comprises) la minute dans un délai de 12 (douze) semaines après la réception complète des documents nécessaires au remboursement de la participation au présent jeu concours.



Pour les gagnants ayant utilisé un téléphone compatible avec accès internet, le coût de la connexion internet nécessaire au téléchargement des logos peut, par ailleurs, être remboursé dans la limite de **4 (quatre)** pages d'un poids maximum de **20 ko** (vingt kilo octets) par page soit **80 ko** (quatre-vingt kilo octets) [sur la base de **0,015 € TTC** (un centime et demi d'euro Toutes Taxes Comprises) pour 1 (un) kilo octets, **soit 1,20 € TTC (un euro et vingt centimes Toutes Taxes Comprises) pour 4 (quatre) pages Internet mobile]** par téléchargement.

Toute demande de remboursement devra être adressée au plus tard **3 (trois) mois après la date de participation au présent jeu concours**, à :

Digital Virgo
Service Client – Remboursement M6 / Jeu-Concours « GAMEWORLD
Libre Réponse 94119 – 13629 Aix en Provence cédex 1 France

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d' (une) demande par foyer, même nom, même adresse.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

Pour le remboursement de la participation :

le nom du jeu-concours « AUDIOTEL / GAME WORLD » ;

les numéros Audiotel concernés **0892 704 700 ; 0892 704 701 ; 0892 704 702 ; 0892 704 706 ; 0892 704 707 ; 0891 704 005 ; 0891 704 006 ; 0891 704 007 ; 0891 704 008 ; 0891 704 009 ; 0892 68 40 03 ; 0892 68 40 07 ; 0892 68 41 39 ; 0892 68 41 44 ou 0892 68 41 99**

une copie des pages de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication dans les conditions et selon les modalités définies ci-après :

une première page mentionnant le nom, le prénom et l'adresse postale complète du titulaire de la ligne téléphonique ainsi que le numéro de téléphone attribué au titulaire de la ligne ;

la ou les page(s) de la facture détaillée mentionnant le(s) numéro(s) Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours, étant entendu que les pages de la facture détaillée ne mentionnant pas ledit(lesdits) numéro(s) Audiotel ne doivent pas être adressées à M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

Pour le remboursement du téléchargement des logos ou sonneries ou vidéos :

le site sur lequel est accessible le logo ou la vidéo,

le nom du fournisseur d'accès et,

une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie de la facture détaillée éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie. Il est précisé que les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,05 € TTC (cinq centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif économique** en vigueur (0,71 € TTC (soixante-et-onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) à la date de dépôt du présent règlement). Si les frais postaux engagés pour la demande de remboursement et calculés au **tarif économique** en vigueur sont supérieurs à 0,71 € TTC (soixante-et-onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises), ils pourront être remboursés au **tarif économique** en vigueur, sur demande expresse, écrite et justifiée, dûment formulée dans la demande de remboursement. Dans ce dernier cas, il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif économique** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

ARTICLE 7

La société organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler



ce jeu-concours sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par la société organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de non-fourniture des lots par les partenaires, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé. Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs nom et adresse postale sur le site www.m6jeux.fr, sur le serveur Audiotel **0892 704 700 et/ou 0892 704 701 et/ou 0892 704 702 et/ou 0892 704 706 et/ou 0892 704 707 et/ou 0891 704 005 et/ou 0891 704 006 et/ou 0891 704 007 et/ou 0891 704 008 et/ou 0891 704 009 et/ou 0892 68 40 03 et/ou 0892 68 40 07 et/ou 0892 68 41 39 et/ou 0892 68 41 44 et/ou 0892 68 41 99** tout autre support M6 (antenne M6, SMS...) ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu : M6 DISTRIBUTION DIGITAL / « AUDIOTEL / GAME WORLD », 89, avenue Charles de Gaulle, 92 575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex.

ARTICLE 8

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les numéros Audiotel **0892 704 700 ; 0892 704 701 ; 0892 704 702 ; 0892 704 706 ; 0892 704 707 ; 0891 704 005 ; 0891 704 006 ; 0891 704 007 ; 0891 704 008 ; 0891 704 009 ; 0892 68 40 03 ; 0892 68 40 07 ; 0892 68 41 39 ; 0892 68 41 44** ou **0892 68 41 99**.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au serveur Audiotel **0892 704 700 ; 0892 704 701 ; 0892 704 702 ; 0892 704 706 ; 0892 704 707 ; 0891 704 005 ; 0891 704 006 ; 0891 704 007 ; 0891 704 008 ; 0891 704 009 ; 0892 68 40 03 ; 0892 68 40 07 ; 0892 68 41 39 ; 0892 68 41 44** ou **0892 68 41 99** du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

L'encombrement du réseau,
Une erreur humaine ou d'origine électrique,
Toute intervention malveillante, la liaison téléphonique, matériels ou logiciels,
Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
Un cas de force majeure,
Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux

ARTICLE 9

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10

10.1 QUI EST LE RESPONSABLE DU TRAITEMENT ?

Le responsable du traitement de vos données à caractère personnel est la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL.

10.2 QUELLES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Dans le cadre de la participation au jeu concours, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :
Numéro de téléphone,

Alias opérateur,



Numéro de la box (si vous avez participé au jeu concours via la box de votre opérateur),

Programme TV auquel le joueur a participé,
Cumul de points,
Nombre de participations.

Si le participant est désigné gagnant, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :
Nom,

Prénom,
Adresse postale.

En cas de réclamation, jeux interdits au moins de 18 ans ou de demande de remboursement, M6 DISTRIBUTION DIGITAL pourra être amené à collecter les données suivantes :

Pièce d'identité,

Factures opérateurs,
Numéro de téléphone

RIB,
Nom, prénom et adresse postale.

10.3 POURQUOI LES DONNEES PERSONNELLES SONT COLLECTEES ?

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

Gestion de vos inscriptions au jeu-concours
Tirage au sort et information des gagnants
Personnalisation des messages SMS /MMS en fonction des Emissions TV auxquelles vous avez participé

Détection et lutte contre la fraude
Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots

Gestion des contestations et des réclamations
Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement Prospection directe par courrier électronique

QUELLE EST LA BASE LEGALE DU TRAITEMENT DE MES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de jeu-concours auquel et à la réalisation des finalités visées ci-dessus (art. 6.b) du RGPD), à l'exception de celles traitées dans le cadre de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement qui sont nécessaires pour répondre aux obligations légales auxquelles M6 DISTRIBUTION DIGITAL est soumis (art. 6 .c) du RGPD).

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département sur le site Internet « 6play » et/ou tout autre support M6, y compris sur les services linéaires de télévision, à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur l'intérêt légitime du traitement afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours (art 6 f) du RGPD). Tout gagnant peut néanmoins s'y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Vos données sont également utilisées à des fins de prospection directe par courrier électronique concernant d'autres jeux-concours organisés par M6 DISTRIBUTION DIGITAL, sur la base de l'article 34-5 du Code des Postes et des Communications Electroniques. Vous pouvez vous y opposer à tout moment dans les conditions visées à l'article 10.7.

QUI SONT LES DESTINATAIRES DES DONNEES PERSONNELLES ?

Les données personnelles collectées sont destinées à M6 DISTRIBUTION DIGITAL et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de M6 DISTRIBUTION DIGITAL, en vue de la gestion de la participation, de l'envoi ou la remise des dotations et de la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement.

Ces prestataires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.



QUELLE EST LA DUREE DE CONSERVATION DE MES DONNEES ?

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement, en ce compris la durée de prescription légale applicable à des fins de conservation de la preuve de votre participation et de l'envoi des dotations pour la défense des droits du Responsable de Traitement, soit une durée maximale de 3 ans.

Concernant la gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement, la facture détaillée de l'opérateur de téléphonie sera détruite un an après sa communication et le RIB à compter du versement des remboursements.

QUELS SONT MES DROITS SUR MES DONNEES ?

Les participants au présent jeu-concours disposent à tout moment la possibilité de refuser de recevoir des messages de prospection directe par courrier électronique en envoyant le mot clé « STOP » au numéro de SMS figurant dans le dernier message qui leur aura été adressé.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent également d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort des données à caractère personnel après décès.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un message via le formulaire de contact accessible par le lien suivant : <https://etvous.m6.fr/info/jeux-concours-antenne> en précisant le nom du jeu et le droit qu'ils souhaitent exercer (accès, rectification etc...) ou à l'adresse postale suivante:

M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité 89 Avenue Charles de Gaulle 92575 Neuilly sur Seine Cedex.

L'exercice des droits sur les données (à l'exception de l'opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

10.8 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES, AIDE

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 en toute confidentialité via cette adresse email : dpo@m6.fr. Ils disposent du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

ARTICLE 11

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la fin du présent jeu-concours à l'adresse suivante :
M6 DISTRIBUTION DIGITAL / Service Interactivité 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Le timbre sera remboursé sur demande au tarif économique en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse.

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société M6 DISTRIBUTION DIGITAL ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au présent jeu-concours.

Toutefois, en cas de différence entre la version du règlement déposée chez le commissaire de justice et la version du règlement adressée à toute personne qui en aurait fait la demande ou celle accessible en ligne, la version déposée chez le commissaire de justice prévaudra. De même, la version déposée chez le commissaire de justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

LE PRESENT REGLEMENT EST REGI PAR LE DROIT FRANÇAIS. LES PARTIES S'EFFORCERONT DE RESOUDRE A L'AMIABLE TOUT LITIGE QUI SURVIENDRAIT A L'OCCASION DE L'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT. EN CAS DE DESACCORD DEFINITIF, LES TRIBUNAUX DE PARIS SERONT SEULS COMPETENTS.